

**HAUTE-SAVOIE HABITAT**  
**2 rue Marc Leroux - BP 554**  
**74055 ANNECY CEDEX**

**CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A**  
**SALLENOVES**

**C.C.T.P.C**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**  
**PARTICULIERES COMMUN A TOUS LES LOTS**

ATELIER GALBE  
CE2T Ingénierie  
BRIERE  
BET PLANTIER  
DEKRA

Vers la forge 74270 CHILLY  
ZAC de la Bouvarde - Le Périclès 74370 METZ TESSY  
Zac de la Bouvarde - Le Périclès 74370 METZ TESSY  
33 rue du jourdil Immeuble "STRUCTURE" 74960 CRAN GEVRIER  
21, avenue des Hirondelles Immeuble le Citadelle 74000 ANNECY

Tel : 04.50.22.03.58  
Tel : 04.50.69.02.46  
Tel : 04.50.51.35.41  
Tel : 04.50.67.63.74  
Tel : 04.50.52.94.87

Fax : 04.50.22.06.97  
Fax : 04.50.69.15.50  
Fax : 04.50.52.72.40  
Fax : 04.50.67.63.80  
Fax : 04.50.52.78.31

## Sommaire

<b>1 GENERALITES</b> .....	<b>2</b>
<b>2 PRESCRIPTIONS COMMUNES</b> .....	<b>9</b>

**1 GENERALITES**

**1 1 OBJET DE L'OPERATION**

La présente opération concerne la construction de 12 logements avec garages et aménagements extérieurs sur la commune de Sallenôves (74).

Principes constructifs :

- Fondations par puits et longrines
- Dallage porté isolée en sous-face
- Structure en béton armé, avec dalle béton sous combles inaccessibles.
- Charpente en bois massif et lamellé-collé.

Clos couvert :

- Menuiseries Extérieures PVC,
- Occultations par volets roulants à ouverture manuelle,
- Couverture en tuiles en terre cuite sur les bâtiments de logements et bacs acier sur garages,
- Façades avec isolation par l'extérieur avec RPE et bardage

Aménagements intérieurs :

- Cloisons à âme alvéolaires de 50 mm d'épaisseur
- Prestations de finition pour logements locatifs avec revêtement de sol souple.

**Label Qualitel**

La présente opération fait l'objet d'un label Qualitel imposant des contraintes sur les performances techniques à obtenir dans les domaines acoustiques, thermiques et énergétiques.

**Dispositif Qualité Environnementale des bâtiments avec label BBC**

La présente opération est soumise à une démarche de haute qualité environnementale qui s'inscrit dans le dispositif régional de Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB).

La conception des bâtiments et les prescriptions concernant les matériaux et techniques à mettre en oeuvre respectent ces contraintes imposées par ce référentiel.

Les entrepreneurs devront impérativement respecter les préconisations environnementales des matériaux qui ne sont que des minima.

De même, les performances énergétiques seront obtenues par une mise en oeuvre soignée et par le respect des performances des matériaux.

Les travaux devront donc être réalisés avec le plus grand soin en veillant tout particulièrement :

- A obtenir une parfaite étanchéité de l'enveloppe de la construction,
- A obtenir une parfaite continuité de l'isolation thermique,
- A choisir des matériaux respectant les contraintes thermiques.

**Nature des marchés** :

Les marchés seront globaux et forfaitaires et passés en lots séparés.

Chaque entrepreneur devra obligatoirement faire une offre sur la base des produits spécifiés dans les différents CCTP ou sur une qualité de produit parfaitement équivalente en aspect et en technicité. En cas de chiffrage avec des matériaux équivalents, ceux-ci devront être soumis à l'agrément du Maître d'Oeuvre, à qui il appartiendra de valider les produits considérés.

Avant la remise de son offre, il appartiendra à chaque entrepreneur d'apprécier la nature des travaux à exécuter, de signaler le cas échéant à l'Architecte les omissions, imprécisions ou contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents qui lui ont été remis et de demander les éclaircissements nécessaires, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses et s'être engagé à fournir toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux et installations, même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits.

**1 2 PREAMBULE**

Le présent document a pour but de définir les prestations incombant à tous les lots, et de ce fait de permettre aux entreprises consultées d'établir leurs offres, sans restriction ni réserve.

**1 3 ETENDUE DE LA PRESTATION**

Sur la base des documents graphiques et écrits fournis à l'appel d'offres, chaque entrepreneur établira une offre globale et forfaitaire intégrant la totalité des fournitures, matériaux, main d'oeuvre, études et toutes les prestations nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et à leur parachèvement.

Chaque entrepreneur est réputé :

- Avoir pris entière connaissance des documents composant le dossier d'appel d'offres, utiles à la réalisation de leurs travaux ou nécessaires à l'appréciation des travaux faisant l'objet des autres lots et pouvant directement, ou indirectement, influencer sur les études et/ou l'exécution des ouvrages de leur lot,
- Avoir assimilé toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités, ainsi que s'être remémoré les difficultés rencontrées au cours d'opérations semblables,
- Avoir pris connaissance du Plan Général de Coordination SPS et avoir intégré dans le montant de son offre, le coût des prestations demandées et contraintes spécifiques qui y sont imposées.

L'entrepreneur ne saura se prévaloir d'une connaissance insuffisante de tous les éléments en relation avec l'exécution de ses travaux dans les délais impartis, étant entendu que ledit marché comprend tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet des ouvrages relevant de son lot, y compris toutes sujétions prévisibles. Il ne sera accordé aucune augmentation du montant du marché en cas d'imprévision ou d'omission.

**1 4 ORGANISMES ET PERSONNES RESPONSABLES DU PROJET**

**MAITRISE D'OUVRAGE :**

HAUTE-SAVOIE HABITAT  
2 rue Marc Le Roux  
BP 554  
74055 ANNECY cedex  
Tél. 04 50 44 74 00 - Fax 04 50 67 78 69

**MAITRISE D'OEUVRE :**

Architecte mandataire  
ATELIER GALBE  
Vers la Forge  
74270 CHILLY  
Tél. 04 50 22 03 58 - Fax 04 50 22 06 97

Bureau d'Etudes Economie  
CE2T Ingénierie  
ZAC de la Bouvarde  
Allée de la Mandallaz  
Le Périclés - entrée A  
74370 METZ-TESSY  
Tél. 04 50 69 02 46 - Fax 04 50 69 15 50

Bureau d'Etudes Structure  
PLANTIER  
33 rue du Jourdil  
74960 CRAN GEVRIER  
Tél. 04 50 67 63 74 - Fax 04 50 67 63 80

Bureau d'Etudes Fluides  
BRIERE  
Zac de la Bouvarde  
Allée de la Mandallaz  
Le Périclés  
74370 METZ-TESSY  
Tél. 04 50 51 35 41- Fax : 04 50 52 72 40

**CONTROLE TECHNIQUE :**

DEKRA  
21 avenue des Hirondelles

74000 ANNECY  
Tél. 04 50 52 88 61 - Fax 04 50 52 78 31

**ORDONNANCEMENT-PILOTAGE-COORDINATION :**

CE2T Ingénierie  
ZAC de la Bouvarde  
Le Périclés - entrée A  
74370 METZ-TESSY  
Tél. 04 50 69 02 46 - Fax 04 50 69 15 50  
Responsable de l'affaire : M. FAGNEN

**ORGANISME COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTÉ :**

DEKRA  
21 avenue des Hirondelles  
74000 ANNECY  
Tél. 04 50 52 88 61 - Fax 04 50 52 78 31

**1 5 LISTES DES LOTS**

Les travaux seront réalisés en lots séparés selon la décomposition suivante :

Lot 01 - Terrassements - VRD  
Lot 02 - Gros-oeuvre  
Lot 03 - Charpente Couverture Zinguerie Bardage  
Lot 04 - Menuiseries Extérieures PVC  
Lot 05 - Isolation Extérieure et Peinture Extérieure  
Lot 06 - Serrurerie  
Lot 07 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds  
Lot 08 - Menuiseries Intérieures Bois  
Lot 09 - Carrelage - Faïence  
Lot 10 - Sols Souples  
Lot 11 - Peinture Intérieure  
Lot 12 - Portes de garages  
Lot 13 - Chauffage  
Lot 14 - Plomberie - Sanitaires  
Lot 15 - Ventilation  
Lot 16 - Electricité  
Lot 17 - Courants faibles  
Lot 18 - Espaces verts  
Lot 19 - Enrobés

**1 6 LOCALISATION DE L'OPERATION**

La présente opération est située sur la commune de Sallenôves en Haute-Savoie :

- Altitude du terrain naturel : 458 NGF environ,
- Exposition au vent : Région 2,
- Exposition à la neige : Zone 3.

**1 7 SURCHARGES D'EXPLOITATION**

Surcharges :

Les charges et surcharges à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages sont celles issues des différents règlements de calcul des ouvrages et notamment des sollicitations dues à la séismicité de la région, de la norme NFP 06-001 pour les charges d'exploitation des bâtiments, et les normes NFP 01-012 et NFP 01-013 pour les règles de sécurité relatives aux garde-corps.

Surcharge climatiques :

Définies par les règles Neige et Vent et leurs additifs.

## **1 8 CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES FACADES**

Aucune voie classée n'a été signalée à une distance imposant des contraintes particulières sur le traitement acoustique des façades.

Les façades auront un isolement de 30 dB avec :

- Menuiseries :  $[R_w + C_{tr}] \geq 30$  dB
- Fenêtres de toit :  $[R_w + C_{tr}] \geq 30$  dB
- Coffres de volets roulants :  $[D_{new} + C_{tr}] \geq 40$  dB
- Entrées d'air :  $[D_{new} + C_{tr}] \geq 38$  dB
- Rampants et faux plafond sous combles : 1BA13 + 20 cm de laine minérale au minimum

## **1 9 LIMITES DE PRESTATIONS**

Le présent article définit des limites de prestations spécifiques à cette opération :

### Echafaudage et moyens de levage :

Chaque entrepreneur aura en charge la mise en place, l'entretien et le démontage des échafaudages et des moyens de levage nécessaires à ses travaux.

### Revêtement de sols souples :

- Support béton : tolérance admissible devant permettre la mise en oeuvre d'un ragréage d'épaisseur maximale de 4 mm.

### Joints de finition :

- Les joints souples assurant la finition des ouvrages seront dus par l'entrepreneur succédant la pose dudit ouvrage.

Ainsi, ces joints seront dus par :

- Le peintre pour les liaisons poutres bois/plaques de plâtre, les pourtours des huisseries, ...
- L'entrepreneur posant le revêtement de sol pour le dessous des plinthes, ...

### Revêtement de façade :

- Ragréage des surfaces béton à la charge du Gros-Oeuvre pour les surfaces peintes ou revêtues de RPE ou d'un isolant extérieur.

### Entrées d'air dans les menuiseries extérieures :

- Fourniture et pose : lot VMC,
- Réservations dans menuiseries : lot Menuiseries Extérieures.

### Blocs-portes et trappes du lot Menuiseries Intérieures :

- Fourniture et distribution des trappes et des blocs-portes : lot Menuiseries Intérieures Bois,
- Découpe des cloisons pour pose des trappes : lot Cloisons,
- Pose des trappes : lot Menuiseries Intérieures Bois,
- Pose des huisseries et menuiseries intérieures.

## **1 10 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

### Classement des bâtiments :

Bâtiment d'habitation collective de 2ème famille.

### Résistance au feu structure des bâtiments :

- Planchers CF 1/2h,
- Structure : stable 1/2h (sauf charpente).

### Résistance au feu des parois :

- Parois verticales de l'enveloppe des logements : CF 1/2 heure, blocs-portes paliers : PF 1/4 h.

### Comportement au feu des matériaux :

Sauf spécification particulière, les matériaux auront les caractéristiques suivantes :

- Isolation thermique : M1 (Mo en chaufferie),
- Plafonds : M1,
- Revêtements muraux : M2,
- Revêtements de sols : M4,

- Gros mobilier, agencement principal : M3.

Désenfumage :

Les cages d'escalier des bâtiments seront désenfumées par des lanterneaux en toiture commandés par un dispositif mécanique tirez-lâchez.

**1 11 QUINCAILLERIE - ORGANIGRAMME**

Les quincailleries utilisées pour l'opération seront identiques pour les différents corps d'état et seront conformes aux prescriptions ci-après.

**Serrures :**

Les serrures seront du type à larder.

Les cylindres seront du type profilé européen pour numéros variés et organigramme, type Vachette 5 équivalent.

Chaque entrepreneur fournira trois clés par cylindres.

Les cylindres des portes d'issue de secours ou de certains locaux communs seront équipés de bouton moleté.

**Organigramme des clés :**

Toutes les portes équipées de cylindres seront portées sur un organigramme à définir avec le Maître d'Ouvrage et l'Architecte.

Cet organigramme aura un passe général et plusieurs passes partiels.

Principe de l'organigramme :

Système de clé unique pour l'ouverture de la porte d'entrée du logement, la cave et les portes des parties communes.

L'entrepreneur du lot Menuiseries Intérieures établira l'organigramme général et effectuera sa commande conjointement avec le lot Serrurerie. Le prix de chaque canon restant à la charge de l'entrepreneur concerné.

Chaque entrepreneur fournira à l'entreprise ayant en charge l'établissement de l'organigramme des clés, toutes les informations sur les caractéristiques dimensionnelles des canons de sûreté à placer dans ses portes.

**Canons provisoires :**

Des canons provisoires seront posés pendant toute la durée du chantier. Chaque entrepreneur devra les canons sur les portes qu'il aura posées.

**Poignées :**

Les poignées seront de type :

- Portes palières : poignées Jazz série Palière, finition Soléco de chez VACHETTE ou équivalent,
- Portes intérieures des logements : poignées Jazz, finition Soléco de chez VACHETTE ou équivalent,
- Poignées des parties communes : poignées Golf, finition Soléco de chez VACHETTE ou équivalent,
- Poignées des caves : poignées en acier chromé,
- Poignées avec plaques de propreté aux deux faces.

**Butées :**

Les butées des sas d'entrée des bâtiments seront de type n°3737 de chez Bezault ou équivalent.

Les butoirs des autres portes seront en caoutchouc de couleur blanche, pose au sol ou murale selon contrainte.

**1 12 LABEL BBC ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS**

La présente opération sera soumise à une démarche de haute qualité environnementale qui s'inscrit dans le dispositif régional de Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB), visant l'obtention du label BBC.

La conception des bâtiments et les prescriptions concernant les matériaux et techniques à mettre en oeuvre respectent ces contraintes imposées par ce référentiel.

En conséquence, les performances précisées dans le cadre du dossier de consultation des entreprises, et plus particulièrement sur les plans et dans les pièces écrites, constituent des minima à atteindre par les matériaux et procédés mis en oeuvre, étant entendu que les éléments tels que prévus dans le présent dossier correspondent à ces minima.

L'entreprise s'engage donc à réaliser les travaux avec les matériaux ou procédés indiqués dans le présent dossier, ou à utiliser des procédés ou matériaux de performances supérieures ou égales à celles indiquées.

Dans le cas où des contrôles réalisés après achèvement des travaux ne permettraient pas d'atteindre les niveaux souhaités, l'entreprise devra la reprise partielle ou complète de ses ouvrages jusqu'à l'obtention des performances requises, sous son entière responsabilité financière, conformément aux prescriptions du CCAP.

**1 13 LABEL QUALITEL**

L'opération fait l'objet d'une demande de sur-financement au titre du label QUALITEL EFFINERGIE.

En conséquence, les performances précisées dans le cadre du DCE, et plus particulièrement sur les plans et dans les pièces écrites, constituent des minima à atteindre par les matériaux et procédés mis en oeuvre, étant entendu que les éléments tels que prévus dans le présent dossier correspondent à ces minima.

Chaque entrepreneur s'engage donc à réaliser les travaux avec les matériaux ou procédés indiqués dans le présent dossier, ou à utiliser des procédés ou matériaux de performances supérieures ou égales à celles indiquées.

Dans le cas où les mesures réalisées après achèvement des travaux ne permettraient pas d'atteindre les niveaux souhaités, l'entrepreneur concerné devra la reprise partielle ou complète de ses ouvrages jusqu'à l'obtention des performances requises, sous son entière responsabilité financière, conformément aux prescriptions du CCAP.

**1 14 CONTROLE DE L'ETANCHEITE A L'AIR DU BATIMENT**

Afin de s'assurer que les performances de perméabilité à l'air définie par le label pourront être atteintes, un contrôle de l'étanchéité à l'air du bâtiment sera réalisé à la fin du clos couvert. Ce contrôle sera réalisé par un organisme spécialisé agréé par le Maître d'Ouvrage. Les entreprises intervenant sur le clos couvert, les lots techniques et le lot Gros-oeuvre devront assister à ses essais.

En cas de défaut d'étanchéité, les entreprises devront reprendre leurs prestations et éliminer tous les défauts constatés.

Un nouvel essai à l'air sera alors réalisé. Cet essai supplémentaire sera effectué par le même organisme. Le coût de cette nouvelle intervention sera à la charge des entreprises responsables des défauts ou, à défaut d'identification formelle des responsables, de l'ensemble des entreprises intervenant sur l'étanchéité du clos couvert avec une répartition au prorata du montant des marchés.

Si le nouveau contrôle n'était pas satisfaisant, de nouveaux essais seraient réalisés jusqu'à l'obtention du résultat. Le délai nécessaire pour ces contrôles supplémentaires seraient pénalisés conformément aux prescriptions du CCAP ou à défaut d'indications, à raison de 1/1000 ème du montant du marché de l'entreprise par jour calendaire de retard.

Un contrôle final du bâtiment sera réalisé à la fin des travaux, le respect des performances d'imperméabilité à l'air est une obligation de résultat contractuelle qui s'impose à l'ensemble des entrepreneurs.

Chaque entrepreneur devra utiliser des matériels et des matériaux adaptés aux objectifs du label : joints d'étanchéité performant, rebouchage étanche des réservations, joints souples des éléments traversant une paroi en contact avec l'extérieur, utilisera de fournitures spéciales adaptées à chaque ouvrages, ... Ainsi, et sans que la liste soit exhaustive ni pour la liste des entreprises, ni pour la liste des prestations:

- Le lot Gros-Oeuvre devra le rebouchage étanche des trous de banches, des gaines techniques en dalle avec un soin particulier porté au rebouchage entre les gaines et les parois qui peuvent être difficile d'accès,...
- Le lot Charpente Couverture appliquera un joint d'étanchéité sur les platines de fixation de la charpente visibles dans les logements,
- Les lots techniques utiliseront des produits et des rubans adhésifs adaptés pour calfeutrer les traversées de parois ou de membranes,
- Le lot Menuiseries Extérieures PVC appliquera aux pourtours intérieurs des menuiseries un joint d'étanchéité souple, venant en complément des joints compriband et joints souples extérieurs
- Le lot Menuiseries Intérieures Bois appliquera aux pourtours des portes palières un joint d'étanchéité souple, venant en complément des joints compriband,
- Le lot Cloisons Doublages appliquera un joint souple entre les plaques de plâtre et les éléments de charpente visibles dans les logements,
- ...

**1 15 PHASAGE ET PLANIFICATION DES TRAVAUX**

Chaque entrepreneur sera soumis au planning d'exécution des travaux qui sera défini dans le détail par la personne responsable de la mission OPC (Ordonnancement - Pilotage - Coordination), en concertation avec les entreprises, lors de la période de préparation des travaux. Ce planning respectera les délais enveloppes définis dans le calendrier prévisionnel des travaux joint au dossier de consultation.

Chaque entrepreneur se reportera à ce calendrier prévisionnel des travaux et intégrera dans son offre, les sujétions et contraintes imposées par le respect des délais, concernant particulièrement :

- Les moyens en matériels à mettre en oeuvre,
- Les effectifs,
- Les phasages d'exécution,

- Les interruptions d'intervention pour congés, intempéries, phasage des travaux ou autres causes.

Chaque entrepreneur remettra au démarrage du chantier, une fiche synthétique précisant l'ensemble des contraintes de délais, d'approvisionnement, d'impératifs de coordination et de durée d'exécution, qui seront dans la mesure du possible prises en compte, sous réserve qu'elle respecte les délais affecté à chaque lot dans le planning enveloppe.

## **1 16 DEROULEMENT DES TRAVAUX**

### Délimitation de l'emprise du chantier :

La zone affectée au chantier devra être parfaitement close, clôture à la charge du lot Gros Oeuvre.

Les entreprises intervenant en dehors de cette emprise commune devront mettre en place les clôtures et balisage nécessaires à la sécurité du personnel et des personnes ayant accès aux abords des travaux.

### Hors d'eau provisoire :

Les entreprises intervenant sur le couvert devront, dans le cadre de leur marché, dès la fin des travaux de couverture, mettre en place les ouvrages en toitures permettant d'assurer le hors d'eau complet (lanterneaux, souches, sorties VMC,...). A défaut de pouvoir réaliser une pose immédiate, elles devront mettre en place des dispositifs efficaces assurant un hors d'eau provisoire et la sécurité contre les chutes.

### Nuisances :

Les travaux devront être conduits de façon qu'il n'en résulte aucune atteinte à la sécurité générale et notamment à la sécurité du personnel et des riverains et que la gêne pouvant être causés aux voisins soit aussi réduite que possible (poussière, bruit).

En cas d'impossibilité, l'entrepreneur devra prévenir le Maître d'Ouvrage avant tout commencement d'exécution.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour dégager d'une façon quelconque sa responsabilité, ni pour élever une quelconque réclamation, des sujétions qui pourraient lui être imposées par :

- Le maintien en service de canalisations, conduits, câbles, etc ...,
- La présence sur le chantier d'autres entreprises et l'exécution simultanée d'autres travaux,
- Les contraintes limitant les nuisances sonores.

### Gestion des déchets :

Les produits de dépose, les emballages vides et déchets de toutes natures devront être déposés dans des bennes gérées par le titulaire du lot Gros Oeuvre à la charge du compte prorata.

Un tri sélectif des déchets sera organisé. Chaque entrepreneur devra trier ses déchets et emballages et les déposer dans les bennes correspondantes :

- Benne à ferraille,
- Benne à carton et bois,
- Benne pour les produits inertes.

### Dégradations - protection des ouvrages :

Chaque entrepreneur est responsable des dégâts occasionnés par le manque de soin de ses ouvriers lors de leurs interventions dans le bâtiment ou sur le domaine public. Toute dégradation sera remise en état aux frais de l'entrepreneur responsable des dégâts.

Chaque entrepreneur devra mettre en oeuvre des protections adaptées pour ne pas dégrader ou salir les ouvrages déjà réalisés lors de son intervention. Ces dispositifs devront être mis en oeuvre à l'initiative de l'entrepreneur. Il devra prendre toutes précautions nécessaires, telles que constats d'état des lieux, photos, ... pour se prémunir de toutes réclamations ultérieures qui pourraient se produire au cours du chantier.

### Sécurité :

Les entreprises intervenant sur le site devront se conformer aux prescriptions édictées dans le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé.

### Incendie :

Pour tout travail nécessitant du feu ou un appareil pouvant créer des étincelles, l'entrepreneur devra prévoir à proximité un ou plusieurs extincteurs adaptés à la nature des travaux. Les matériaux inflammables devront être correctement protégés. Il devra avertir la maîtrise d'œuvre sur l'utilisation de ces appareils avant tout commencement d'exécution.

## **1 17 VERIFICATION DES QUANTITES**

Les quantités indiquées dans les document "Décomposition du Prix Global et Forfaitaire", nommés DPGF ne sont pas contractuelles.

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur devra la vérification complète des quantités proposées dans la DPGF sur la base des documents graphiques et écrits fournis au dossier de consultation. Il devra modifier et compléter le quantitatif proposé et tenir compte, pour établir son prix forfaitaire, de toutes les sujétions d'exécution qu'il jugerait nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages.  
Aucune réclamation pour quelque raison que ce soit, ne pourra être opposée ni au Maître d'Ouvrage, ni à la Maîtrise d'Oeuvre après la signature des marchés.

## **2 PRESCRIPTIONS COMMUNES**

### **2 1 PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL**

#### Equivalence des produits à mettre en oeuvre :

Les produits préconisés dans les différents CCTP peuvent faire référence à des marques et références précises qui ont pour but de parachever la description des ouvrages et de définir dans le détail les exigences de qualité et de performances qui seront réclamées aux produits qui seront mis en oeuvre. L'entrepreneur peut répondre avec des produits de son choix dans des marques équivalentes, de réputation équivalente assurant des performances et des garanties au moins égales à celles des systèmes décrits dans les CCTP. Ces références devront être précisées lors de la remise de l'offre de l'entrepreneur; l'absence de toute indication signifiant que le produit proposé dans tel ou tel article est celui que souhaite mettre en oeuvre l'entrepreneur.

L'équivalence entre les produits sera soumise à l'agrément du Maître d'Oeuvre et du Maître d'Ouvrage qui sont les seuls habilités à juger de ladite équivalence.

#### Contrôle des plans et fabrications :

Avant le lancement d'une commande ou d'une fabrication, l'entrepreneur devra vérifier les cotes portées sur les plans et détails architecte et s'assurer de leur concordance entre elles et avec les ouvrages qu'il a à réaliser. En cas de non concordance, il devra le signaler par écrit à l'Architecte.

#### Réception des supports :

Le fait de commencer les travaux de sa compétence suppose qu'il accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devra les formuler par courrier adressé à l'entrepreneur concerné avec copie au maître d'Oeuvre, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation sera jugée irrecevable.

#### Echantillons - Conformité des matériaux et matériels :

Tous les matériaux et matériels à mettre en oeuvre devront être présentés par les entrepreneurs avec tous les échantillons, procès-verbaux, documentations et justifications nécessaires. En cas d'insuffisance de renseignements, le Maître d'oeuvre pourra demander à l'entrepreneur, et à la charge de celui-ci, tous les essais et calculs à réaliser par un laboratoire ou un spécialiste agréé, afin d'obtenir l'ensemble des renseignements nécessaires à la validation du produit ou de la prestation.

#### Essais de contrôle :

Toutes les réceptions, pour les corps d'état concernés par les présentes prescriptions, comprendront des essais de contrôle destinés à vérifier la qualité des matériaux et matériels utilisés, et de leur mise en oeuvre. Les frais relatifs à ces essais sont à la charge des entrepreneurs concernés.

#### Règles de l'art - Documents généraux :

Seront considérés comme Règles de l'Art et de ce fait applicables contractuellement aux marchés des entreprises :

- Les Documents Techniques Unifiés,
- Les Cahiers des Charges et Règles de Calcul DTU,
- Les exemples de solutions pour satisfaire au Règlement de Construction figurant dans le REEF,
- Les prescriptions techniques générales publiées par le CSTB,
- Règles BAEL,
- Règles BPEL,
- Les règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (NV 65 et N 84),
- Les règles professionnelles techniques éditées par la Fédération Nationale du Bâtiment, parus à la date de la consultation.

Les textes de base énoncés ci-avant ne présentent aucun caractère limitatif et ne constituent qu'un rappel des principaux documents applicables.

En tout état de cause, les matériaux ou techniques non normalisés mis en oeuvre devront faire l'objet d'un avis technique ou d'une enquête spécialisée, et bénéficier de l'acceptation en garantie de la commission technique des assurances.

Marques et cahiers des charges des fabricants :

Les spécifications techniques des marques indiquées dans les CCTP sont imposées aux entrepreneurs qui doivent en tenir compte dans leurs prix. Les entrepreneurs devront également l'ensemble des prestations et compléments de travaux qu'imposerait un produit qu'il aurait proposé en équivalence/variante, aussi bien en ce qui concernent les travaux réalisés directement par son lot que ceux induits sur les autres lots, que ceux-ci aient été identifiés ou non à la remise de l'offre de l'entrepreneur.

Chaque fois que le fabricant d'un produit ou équipement a publié un Cahier des Charges, des recommandations ou des prescriptions d'emploi, l'entrepreneur devra suivre ces documents pour la mise en oeuvre du produit ou du matériel.

Conformité des ouvrages :

Les entrepreneurs se référeront pour tous les ouvrages cités dans les CCTP, aux règlements de construction et aux Normes Françaises et Européennes en vigueur à la date de la consultation. Ils prendront en compte les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et, d'une façon générale, toutes prescriptions particulières applicables, notamment celles des sociétés concessionnaires pour les raccordements aux réseaux (eau, électricité, téléphone, égouts) et celles des services publics (Poste, ordures ménagères etc).

Documents écrits et graphiques :

Chaque entrepreneur devra prendre connaissance du CCTP dans son intégralité ainsi que l'ensemble des lots qui s'y rapportent.

Chaque entrepreneur aura à sa charge l'établissement des détails d'exécution et plans d'atelier et de chantier, de ses ouvrages.

Les plans et le CCTP se complètent réciproquement sans que les entrepreneurs puissent faire état après remise et réception de leurs offres d'une discordance éventuelle qu'ils n'auraient pas signalée en temps utile ; ils devront prévoir dans leur prix le montant des travaux indispensables à la terminaison des bâtiments dans l'ordre général et par analogie avec ce qui est décrit en accord avec le Maître d'Oeuvre.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier, avant toute exécution, les cotes figurant aux dessins et de signaler au Maître d'oeuvre les erreurs qui pourraient être constatées. Aucune cote ne devra être mesurée sur plan en vue d'exécution.

Les entrepreneurs sont tenus de signaler par écrit à l'Architecte, les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le CCTP et les ouvrages à exécuter et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation de leurs propres réalisations.

Dans le même esprit, si certaines dispositions des plans et du CCTP soulèvent des divergences d'interprétation, les ouvrages seront exécutés conformément aux avenants techniques de référence et aux décisions du Maître d'Oeuvre sans entraîner pour autant des modifications au prix global forfaitaire des marchés.

Il est précisé que la clause de priorité prévue au CCAP entre les plans et le CCTP n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction.

Le CCTP de chaque lot décrit l'essentiel des ouvrages dus par chaque entrepreneur. Même s'il ne définit pas dans le détail tous les ouvrages, tous les travaux nécessaires à la réalisation d'une prestation depuis son démarrage jusqu'à son achèvement complet sont compris dans le marché. De même, sont inclus aux marchés toutes les fournitures et main d'oeuvre nécessaire au parachèvement de chaque prestation.

La description des ouvrages s'appuie sur une solution technique répondant au programme et coordonnée entre les divers corps d'état. Il appartient en conséquence à l'entrepreneur qui modifierait certains points d'un corps d'état particulier, de prendre à sa charge les incidences techniques et financières éventuelles sur les autres corps d'état.

Décomposition du prix global et forfaitaire :

Le cadre de la DPGF - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - proposé à la consultation, a pour objet la fixation du prix global et forfaitaire de l'ensemble des ouvrages et travaux nécessaires pour la réalisation des travaux définis par les pièces graphiques et écrites de la consultation.

Ce cadre est destiné à permettre à l'entrepreneur d'organiser la présentation de son offre selon un canevas général identique à toutes les entreprises.

La liste des articles portés sur les DPGF n'est pas limitative. Si, à l'occasion de leur reconnaissance du site et de l'étude du dossier, les entrepreneurs constataient la nécessité de certains travaux non explicitement prévus dans la DPGF, mais indispensables pour la réalisation complète des travaux telle que définis par les plans et les pièces écrites du dossier, ils devraient compléter la DPGF par des articles relatifs à ces travaux et assortis des quantités correspondantes. Ils ne pourraient par la suite demander pour l'exécution de ces travaux aucune plus-value au montant global et forfaitaire de son marché.

Les soumissionnaires compléteront chaque article de leur DPGF, en quantités et prix unitaires. Ils auront l'entière responsabilité des quantités indiquées et devant servir à l'établissement du montant forfaitaire des travaux.

Les soumissionnaires indiqueront en regard de chaque article le prix unitaire comprenant les fournitures, la main d'oeuvre, les manutentions, les travaux accessoires, les frais généraux, bénéfiques et aléas de toute nature, ainsi que toutes les sujétions explicites et implicites des pièces du marché.

Le montant global et forfaitaire hors taxes résultera du produit des prix unitaires par les quantités retenues par les soumissionnaires. La T.V.A sera appliquée sur ce montant pour obtenir le montant global forfaitaire Toutes Taxes comprises (TTC).

**2 2**

**COORDINATION ENTRE CORPS D'ETAT**

**Liaisons inter-entreprises :**

Les travaux des différents corps d'état seront exécutés en parfaite et étroite liaison avec toutes les entreprises, la coordination assurée par le Pilote ou le Maître d'Oeuvre ne peut comprendre les liaisons inter-entreprises.

De ce fait en dehors des rendez vous de chantier, les entreprises sont seules responsables des interférences ou incidences, si une prestation exécutée devait faire l'objet d'une modification ou d'une dépose et repose pour non-concordance de coordination, elle se fera aux frais exclusifs des entreprises en cause.

**Traits de niveau :**

Le trait de niveau sera tracé et entretenu par l'entrepreneur du lot Gros Oeuvre. Il sera reporté ou tracé à chaque étage autant de fois qu'il sera nécessaire jusqu'à la fin du chantier, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité.

L'entrepreneur veillera à ne pas tracer le trait de niveau avec un produit qui puisse apparaître au travers des futurs revêtements des murs.

**Scellements, Rebouchages :**

La mise en place des ouvrages de chaque entreprise est de son ressort et à sa charge.

Dans les cloisons, les scellements, rebouchages et calfeutrements seront effectués par l'entreprise intéressée avec des matériaux de même nature que la cloison. Les raccords de scellement au droit des ouvrages en plâtre qui ne seraient pas correctement exécutés seront repris par l'entreprise du lot Cloisons Doublage à la charge du corps d'état intéressé.

Dans les ouvrages en béton et maçonnerie, tous les scellements, rebouchages ou calfeutrements au mortier seront assurés par les entreprises concernées.

**Garnissage autour des ouvrages de charpente :**

Le garnissage des ouvrages maçonnés autour des éléments de charpente sera réalisé par le lot Gros-Oeuvre. Le coût de cette prestation est à intégrer dans le forfait du lot Gros-Oeuvre soit dans le poste Réserve/scellement, soit à défaut dans le poste Installation de Chantier.

**Scellement des pièces d'appui :**

Le scellement des pièces d'appui (charpente, serrurerie, ...) est à réaliser par l'entreprise de Gros Oeuvre, mais l'entrepreneur concerné gardera la responsabilité de leur exécution et qui sera faite sous sa direction.

L'entrepreneur du lot concerné s'engage à prévoir autant que de besoin sur le chantier, un de ses représentants chargé contradictoirement du contrôle d'implantation des pièces destinées à être scellées dans les réservations des ouvrages en béton ou en maçonnerie ; aucune réclamation ne sera admise.

Il fournira en temps utile à l'entreprise de Gros Oeuvre toutes les pièces destinées à être scellées dans les ouvrages en béton.

**Réservations dans les ouvrages de maçonnerie ou de gros-oeuvre :**

Le lot Gros-Oeuvre devra les réservations selon les demandes formulées par les autres corps d'état. A cet effet, les entrepreneurs des différents corps d'état devront remettre en temps utile, leurs plans de réservations telles que :

trémies, socles, niches, feuillures etc.

Ces plans comporteront obligatoirement :

- Les dimensions des réservations en cotes brutes,
- Les implantations de ces réservations par rapport à des nus d'ouvrages ou à des axes de référence.

Ces plans seront remis à la personne chargée des plans d'exécution qui reportera les indications qui y sont contenues sur ses propres plans.

Toutes ces réservations seront exécutées sous la responsabilité de l'entrepreneur intéressé qui devra vérifier sur place qu'elles ont été correctement réalisées.

En cas de non observation des prescriptions précédentes ou de modification dans les réservations, les percements seront obligatoirement exécutés par l'entrepreneur de gros oeuvre et sous sa responsabilité, mais aux frais de l'entrepreneur intéressé.

Dans le cas où des trous et scellements effectués après coup entraîneraient la dégradation d'un équipement ou d'un revêtement, les frais de reprise et raccords seront également à la charge de l'entreprise pour laquelle ces trous et scellements auront été exécutés.

#### **Découpe et rebouchage dans les cloisons sèches :**

Le titulaire du lot Cloisons Doublage Faux plafonds devra les découpes des cloisons pour les trappes de visite des gaines techniques et pour les autres ouvrages incorporées dans les cloisons ou gaines, si cette prestation n'est pas précisé spécifiquement à un autre lot.

Le titulaire du lot Cloisons Doublage Faux plafonds devra les découpes autour des canalisations et des gaines posées avant son intervention. Il devra alors le rebouchage soigné de ces découpes.

Après pose des cloisons, chaque entrepreneur réalisera ses propres percements avec découpe soignée et rebouchage soigné.

Au cas où des mauvaises exécutions seraient constatées, les reprises seront effectuées par l'entreprise du lot Cloisons Doublage Faux plafonds à la charge du corps d'état intéressé.

#### **Incorporations : Fourreaux tubes rails .....**

Dans tous les éléments de structure ou de cloisons, chaque entrepreneur devra la mise en place de fourreaux pour assurer le passage de ses canalisations.

Le scellement de ces fourreaux sera assuré comme indiqué à l'article précédent.

Pour les incorporations en dalle, les entrepreneurs des lots techniques devront mettre sur site les effectifs suffisants pour ne pas retarder le coulage des dalles qui devra être réaliser au maximum 48 heures après la mise à disposition de la dalle.

Chaque entrepreneur devra araser ses fourreaux à 35 mm du nu fini des ouvrages traversés. Le calfeutrement entre fourreaux et canalisations sera assuré par un produit étanche et compatible avec les exigences.

- De stabilité dans le temps,
- D'efficacité acoustique,
- De comportement au feu,
- D'étanchéité.

La fourniture et la mise en place d'éléments divers tels que gaines, fourreaux, tubes, rails d'ancrage, douilles... avant coulage sont à la charge de chaque entrepreneur ainsi que la surveillance de leur bonne tenue au cours des opérations de coulage et de décoffrage, l'entreprise de gros oeuvre devant apporter tous ses soins à la bonne conservation de ces éléments pendant toute la durée de ces travaux.

## **2 3 PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'ISOLATION ACOUSTIQUE**

L'obtention des performances acoustique constitue une obligation contractuelle qui sera le fruit d'une coordination rigoureuse des études et de la mise en œuvre impliquant pour l'ensemble des entreprises une parfaite connaissance du projet.

Les CCTP décomposent par lot, la description des ouvrages pour lesquels chaque entrepreneur aura une obligation de résultat. L'entrepreneur devra donc prévoir en complément des prescriptions du CCTP, les ouvrages qui lui semblerait nécessaires au parfait achèvement des travaux, ceci lors de la remise de son offre.

Cette obligation de résultat concerne non seulement les entreprises responsables des ouvrages visés par ces performances mais également celles qui mettent en œuvre des éléments ou matériels s'incorporant à ces ouvrages.

## **2 4 PROTECTION DES OUVRAGES**

Les entrepreneurs seront responsables vis-à-vis du Maître d'Ouvrage des dégâts pouvant survenir, jusqu'à la réception, aux ouvrages qu'ils auront exécutés, charge à eux de prendre toutes mesures préalables pour éviter les dégâts prévisibles et de se prémunir d'une assurance ou de se retourner contre les entrepreneurs responsables,

sous l'arbitrage du Maître d'Oeuvre. Cette responsabilité concernera également la protection du chantier contre les venues d'eau d'origines diverses par tous les moyens appropriés : ouvrages provisoires, pompages, etc.

Réciproquement, les entrepreneurs seront responsables des dommages causés par leurs propres travaux aux ouvrages des autres corps d'état.

De ce fait, au fur et à mesure de leur réalisation ou mise en place, tous les ouvrages doivent recevoir toute protection adéquate sous la responsabilité de l'entrepreneur concerné.

Les matériaux de protection (cartonnage...) seront enlevés en fin de chantier par l'entrepreneur et évacués à ses propres frais.

Les films plastiques seront enlevés suivant prescriptions du fabricant et avant que les agents climatiques rendent leur élimination difficile.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les remplacements qui s'avèreraient nécessaires jusqu'à la réception des bâtiments.

## **2 5 DECLARATIONS D'INTENTION DE TRAVAUX**

Conformément à la circulaire du 30 Octobre 1979 (J.O. du 4 novembre 1979) "Etablissement d'un formulaire type pour les déclarations d'intention d'ouverture d'un chantier pouvant affecter les installations appartenant à des services publics", les entrepreneurs sont tenus avant tous travaux d'adresser leur déclaration d'intention de commencement de travaux aux diverses administrations ou établissements (France Télécom, Gaz de France, EDF, service des eaux, concessionnaire câble, concessionnaire chauffage urbain, ...) suivant le modèle mis au point par l'administration (CERFA n°900047).

## **2 6 INSTALLATION DE CHANTIER**

### **Panneau de chantier :**

Conformément à la réglementation sur la publicité du Permis de Construire et aux exigences de la Direction Départementale du Travail et de L'Emploi, l'Entrepreneur du lot Gros Oeuvre fournira et mettra en place pendant la période de préparation du chantier, le panneau de chantier indiquant notamment les noms et adresses du Maître d'Ouvrage, de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre, du Contrôleur Technique, du Coordinateur SPS, des Entrepreneurs et de tous leurs sous-traitants, la date de commencement des travaux et celle prévue pour leur achèvement, ainsi que les informations réglementaires du Permis de Construire. Ce panneau en couleur comprendra également une perspective du projet et le logo du Maître d'ouvrage.

### **Clôture grillagée du chantier :**

Au démarrage des travaux TCE, l'entrepreneur de gros oeuvre installera une clôture provisoire du chantier d'environ 2,00m de haut, réalisée en panneaux grillagés en acier ou en panneaux pleins le long des propriétés voisines qu'il déposera avant la réception des travaux. La totalité de l'emprise du chantier devra être close tant en limite du domaine public qu'en limites privatives, conformément au CCAP.

Un portail Entrée/Sortie de 5,00m de largeur sera installé. Il devra être fermé à clef.

### **Signalisation :**

Au démarrage du chantier, l'entrepreneur de Gros-oeuvre fera afficher de façon très apparente les panneaux réglementaires rappelant les dangers et l'interdiction d'accès au chantier pour les personnes non autorisées.

### **Bureau de chantier :**

Dès le début des travaux, l'entrepreneur de Gros-oeuvre installera sur le chantier un local destiné à permettre les réunions de chantier, l'examen et la conservation des documents écrits ou graphiques. Ce local réservé au Maître d'Oeuvre pourra être fermé à clef. Il aura une superficie suffisante pour recevoir toutes les personnes assistant aux réunions de chantier (bungalow double obligatoire). Il sera clos, couvert, éclairé, chauffé et entretenu en bon état de propreté. Il sera muni de tables, sièges, casiers, panneaux d'affichage et tous accessoires nécessaires pour son emploi. Il comportera un poste téléphonique avec abonnement aux lignes nationales.

L'ensemble de ces constructions et installation est à charge du Lot Gros Oeuvre.

Leur entretien ainsi que les frais de consommables (consommation électricité, téléphone, fax, etc...) seront imputées au compte prorata.

### **Protection des réseaux d'assainissement :**

Pendant toute la durée des travaux, les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions pour assurer la protection des réseaux d'assainissement en exploitation dans l'emprise de leur chantier (maintien des tampons sur les regards,

entretien des points d'engouffrement).

**Raccordement sur les réseaux d'assainissement :**

Le raccordement des réseaux propres au bâtiment avec le réseau réalisé dans le cadre des travaux d'assainissement se fera sous réserve de l'accord du Maître d'ouvrage au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, à condition que les réseaux intérieurs possèdent tous leurs équipements définitifs. Les entrepreneurs assurent l'entretien du réseau jusqu'à la fin du chantier.

**Branchements divers de chantier :**

Sauf stipulations contraires mentionnées en annexe au CCAP, tous les branchements, eau, électricité, téléphone nécessaires à la bonne marche du chantier, ainsi que toutes les installations et équipements y afférents seront mis en place, et à ses frais, par l'entreprise de Gros-œuvre, pendant la période de préparation du chantier. La distribution électrique et l'éclairage dans les bâtiments seront à la charge de l'électricien. Des coffrets électriques devront être installés à chaque niveau. Toutes les zones obscures devront être éclairées. L'entreprise de plomberie installera les points d'eau nécessaires au bon déroulement des travaux.

L'Entrepreneur titulaire du lot Gros Oeuvre se chargera de toutes les démarches auprès des services administratifs compétents : Services Concessionnaires, Régie Communale, France Télécom, etc ...

Il ne saurait être pris en compte des difficultés d'alimentation pour justifier d'un retard sur les délais.

Toutes les installations sanitaires de chantier, conformes à la réglementation en vigueur, y compris leur raccordement au niveau d'assainissement, seront exécutées avec l'accord préalable des services publics et à charge du lot Gros Oeuvre.

**Nettoyage et repliement des installations :**

Après l'exécution des ouvrages, les entreprises devront laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux.

En particulier, chaque entrepreneur devra livrer les ouvrages exécutés au corps d'état qui lui succède dans un état de propreté suffisant pour éviter toutes sujétions de nettoyage à celui-ci.

Chaque Entrepreneur se chargera quotidiennement de l'évacuation de ses propres déblais et déchets.

Chaque Entrepreneur procédera au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.

Dans le cas d'interventions multiples dans une zone, le Maître d'œuvre définira des responsabilités par zone aux divers entrepreneurs.

Dans le cas où un ou plusieurs entrepreneurs ne satisferaient pas à ses obligations de nettoyage, le Pilote de chantier ou le Maître d'Oeuvre fera intervenir une entreprise spécialisée aux frais du ou des entrepreneurs responsables, ou aux frais du compte prorata sans que la commission " compte prorata " ait été consultée ou puisse s'y opposer.

En outre, si besoin est, il devra être réalisé un nettoyage de "fin de chantier" appelé Nettoyage de Mise en Service, après l'intervention de tous les corps d'état. Ce nettoyage sera exécuté avant le nettoyage de livraisons prévu au lot Peinture. Ce nettoyage sera réalisé par une entreprise spécialisée agréée par le Maître d'Ouvrage et sera imputé aux frais du compte prorata.

**Bennes et tri sélectif :**

Trois bennes de chantier seront installées en permanence pour permettre à chaque entrepreneur d'y déposer ses déchets. Ces bennes permettront de réaliser un tri sélectif des déchets. La gestion de ces bennes sera assurée par le titulaire du lot Gros Œuvre. Les frais seront à la charge du compte prorata.

**2 7 IMPLANTATION**

**Implantation pour l'exécution de travaux :**

Chaque entrepreneur aura en charge l'implantation de ses ouvrages.

**Implantation des plates-formes, réseaux et ouvrages divers de VRD :**

Chaque entrepreneur devra l'implantation des ouvrages dont il a en charge l'exécution.

**Implantation du bâtiment :**

L'entrepreneur de gros oeuvre devra assurer l'établissement de repères fixes de planimétrie et de nivellement rattachés au niveau NGF (ou autre référence à faire valider expressément par le Maître d'Oeuvre), de même que le report de deux axes perpendiculaires. Il devra procéder à la mise en place de ces repères à ses frais et sous sa responsabilité par un géomètre expert agréé par le Maître d'Ouvrage. Il devra assurer le maintien en bon état de ces

repères pendant toute la durée du chantier.

A partir de ces repères, l'entrepreneur de gros oeuvre assurera l'implantation des constructions au moyen de chaises, piquets maçonnés, bornes, établis en dehors de l'emprise des bâtiments, qu'il fera contrôler par un géomètre agréé par le Maître d'Ouvrage.

Les erreurs de cotes et d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'Ouvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

L'entrepreneur de gros oeuvre devra en outre assurer la liaison avec les différentes administrations afin de vérifier que les alignements, cotes de raccordements des VRD, voies, égoûts et fluides divers sont compatibles avec les implantations qu'il réalise.

**Contrôle de l'implantation en cours de travaux :**

L'entrepreneur du lot Gros Ouvre devra obligatoirement effectuer un contrôle de l'implantation des constructions à l'achèvement du rez-de-chaussée.

Cette prestation est due par l'entrepreneur dans le cadre de son marché sans que la Maîtrise d'Ouvre n'est à le lui rappeler.

**Procès verbal d'implantation :**

Un procès-verbal d'implantation devra être dressé par un géomètre expert agréé par le Maître d'Ouvrage aux frais de l'entreprise de gros oeuvre.

Ce document précisera notamment :

- Les axes et alignements de base,
- Les cotes de niveau des rez-de-chaussées,
- Les cotes de niveau de la voirie et des abords des bâtiments.

Il sera transmis à l'architecte qui vérifiera la concordance avec son projet et sera ensuite adressé au Maître de l'ouvrage.

**2 8 PRE-CHAUFFAGE**

Les entreprises devront de façon collective la mise en place des installations de pré-chauffage dont l'installation et les consommables seront à la charge du compte prorata.

Cette installation sera organisée par l'entrepreneur gestionnaire du compte prorata qui sera chargé de mettre en place les moyens de préchauffage nécessaires à l'ensemble des intervenants, ceci dans le cadre du compte prorata.

Cette installation sera mise en oeuvre à l'initiative des entreprises ou à la demande de la Maîtrise d'Ouvre ou du Pilote du chantier :

- Pour l'exécution de travaux le nécessitant (conformité avec les règles de l'art et les documents techniques des produits),
- Pour la bonne conservation des ouvrages exécutés et de leurs équipements jusqu'à la réception,
- Pour le respect des délais de réalisation,
- Pour certains essais.

Nota :

Les dépenses afférentes aux consommations des fluides nécessaires au chantier seront à la charge des entreprises et portées au compte prorata.

Toutefois, au cas où ce préchauffage aurait été rendu nécessaire suite à la défaillance d'une ou plusieurs entreprises, ces frais seraient directement imputés à l'entreprise défaillante après consultation et décision de la commission du compte prorata.

**2 9 COMPTE PRORATA**

**Se reporter aux spécifications particulières du C.C.A.P.**

Le gestionnaire du compte prorata sera l'entrepreneur titulaire du lot principal

**Sauf stipulations contraires du CCAP, toutes les entreprises seront soumises au compte prorata hormis le lot Préchargement dont l'intervention est temporellement indépendante de l'exécution des constructions.**

L'entrepreneur titulaire du lot principal devra établir une convention pour la gestion du compte prorata et nommé un comité de gestion composé de quatre membres. Les quatre membres auront chacun une voix délibératrice, le

président du comité de gestion ayant une voix prépondérante en cas d'égalité.

Nota :

L'entrepreneur principal est le titulaire du lot Gros-Oeuvre.

## **2 10 NETTOYAGE DE LIVRAISON**

Le nettoyage de livraison, avant réception des travaux, sera à la charge du lot Peinture Intérieure. Il sera effectué par une entreprise de nettoyage agréée par le Maître d'Ouvrage après nettoyage soigné des entreprises de chaque lot.